

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2022

Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile.

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 12 décembre 2022, à 19h00, au 20, rue Saint-Georges à laquelle étaient présents :

Sous la présidence de Monsieur Denys Leclerc, pro-maire.

Les conseillers :

Madame Lise Julien
Monsieur Martial Leclerc
Madame Annie Thériault
Monsieur Mathias Piché

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Villes;

Attendu les dispositions de l'article 478.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré ;

Attendu que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution ;

Attendu que les membres du conseil jugent à propos de procéder à l'ajustement de certains tarifs ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance précédente, soit le 28 novembre 2022 ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté à une séance précédente, soit le 28 novembre 2022 ;

Attendu que toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées ;

Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Basile ».

Article 3 Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Basile.

Article 4 Objectif du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilités de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

Article 5 Responsabilité du règlement

Le directeur général, le greffier, trésorier, ou son représentant, sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 6 Définition

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte Toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Ainé Tout personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année L'année de calendrier, soit de janvier à décembre

Enfant Toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident Toute personne qui n'est pas domiciliée à Saint-Basile, ni propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

OBNL Organisme à but non lucratif, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies provinciales et qui œuvre sur le territoire de la Ville;

Résident Toute personne étant domiciliée à Saint-Basile, ou qui est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité.

Tarif Redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

Article 7 Tarifification

6.1 Direction générale, greffe et trésorerie

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 par les services de la direction générale, du greffe et de la trésorerie sont ceux apparaissant à ***l'Annexe A*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.2 Travaux publics et Hygiène du milieu

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 par les services des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à ***l'Annexe B*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.3 Urbanisme et développement

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 par les services d'urbanisme et de développement sont ceux apparaissant à ***l'Annexe C*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.4 Culture et vie communautaire

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 par les services de la Culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à ***l'Annexe D*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.5 Loisirs et sports

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 par les services des loisirs et des sports sont ceux apparaissant à ***l'Annexe E*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

6.6 Prévention des incendies et sécurité civile

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 par les services de Prévention des incendies et de la sécurité civile sont ceux apparaissant à ***l'Annexe F*** jointe au présent règlement pour en faire partie prenante.

Article 8 Taxes applicables

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués aux présentes annexes.

Article 9 Abrogation

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement numéro 12-2021 de la Ville de Saint-Basile et tout règlement antérieur.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Basile, ce 12^e jour du mois de décembre 2022.

SIGNÉ

Denys Leclerc, Pro-maire

SIGNÉ

Stéphanie Readman, Directrice générale
adjointe, Greffière

Avis de motion :	28 novembre 2022
Adoption projet de règlement :	28 novembre 2022
Adoption règlement final :	12 décembre 2022
Promulgation :	13 décembre 2022

VRAIE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 13 décembre 2022.

Stéphanie Readman

Stéphanie Readman, Directrice générale adjointe, greffière

DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE & TRÉSORERIE

SERVICE	TARIF
Frais d'administration	15 %
Comptes en souffrance : Intérêts	9 %
Pénalité	5 %
Frais pour chèque sans fonds	Coût réel
Avis de rappel de compte de taxe	2,00 \$

PHOTOCOPIE	TARIF
Copie simple – Noir et blanc	0,50 \$
Recto-verso – Noir et blanc	0,50 \$
Copie simple – Couleur	1,00 \$
Recto-verso – Couleur	1,00 \$

OBJET PROMOTIONNEL	TARIF
Épinglette de la Ville	5,00 \$

REPRODUCTION DE DOCUMENT*	TARIF
Rapport d'évènement ou d'accident	16,75 \$ + tx
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,15 \$ + tx
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ + tx / unité
Copie de règlement municipal (montant ne pouvant excéder 35\$)	0,41 \$ + tx / unité
Copie du rapport financier	3,35 \$ + tx
Reproduction de la liste des contribuables ou habitants	0,01 \$ + tx / nom
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ + tx / nom
Photocopie d'un document autre que ceux qui sont énumérés ci-dessus	0,41 \$ + tx / page
Page dactylographiée ou manuscrite	4,15 \$ + tx / page

**Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe A.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

MACHINERIE ET MAIN D'ŒUVRE		TAUX/HRE
MAIN-D'ŒUVRE		
	Employé municipal	57,20 \$
MACHINERIE		
1003	Rétro caveuse ¹	89,83 \$
1004	Rouleau compacteur Bedford 1995 ¹	69,53 \$
5	Scie mécanique	11,82 \$
1006	Balai mécanique ¹	102,93 \$
7	Surfaceuse ¹	95,83 \$
1022	Tondeuse Kubota ¹	67,54 \$
10	Débroussailleuse Walco ¹	94,33 \$
11	Débroussailleuse à bras téles Bush Hug ¹	106,03 \$
102	Véhicule tout terrain	11,82 \$
13	Niveau sur pied GÉNA ou LASER	11,82 \$
15	Plaque vibrante	11,82 \$
16	Pompe	11,82 \$
17	Génératrice	11,82 \$
19	Scie à béton	23,64 \$
21	Tondeuse manuelle	11,82 \$
23	Ventilateur à espace clos	11,82 \$
25	Débroussailleuse manuelle	11,82 \$
26	Taille bordure TONAKA	11,82 \$
27	Perceuse à gaz STIHL	23,64 \$
28	Brûleur au propane	11,82 \$
29	Marteau piqueur BOSH (gros)	11,82 \$
30	Marteau piqueur BOSH (petit)	11,82 \$
31	Détecteur de gaz MX-40	55,25 \$ / demi-journée 110,25 \$ / jour
1034	Camion 10 roues Freightliner 2020 ¹	90,00 \$
	Camion Pick up (temps d'utilisation)	17,72 \$
	Camion unité de service	20,00 \$
1039	Niveleuse ¹	103,30 \$
1040	Balai mécanique Kubota	67,54 \$
1098	Souffleuse Normand 2007 ¹	95,83 \$
Notes	<ul style="list-style-type: none"> - Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants. - Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour l'équipement et la main d'œuvre 	

¹ Opérateur inclus

SERVICE	TAUX/HRE
OUVERTURE / FERMETURE VANNE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE Travaux planifiés avec avis de 24h – effectué pendant les heures régulières de travail En dehors des heures régulières de travail	 40 \$ 80 \$
SERVICES RENDUS EN AQUEDUC ET ÉGOUT Raccordement (entrée de service) aux réseaux Localisation d'entrées de services et des services municipaux pendant les heures régulières de travail Réparation (négligence du propriétaire ou entrepreneur) Ajustement du niveau de la tête de la tige de vanne d'arrêt au niveau du sol attendant Prêt d'un débouche-égout pendant les heures régulières de travail Prêt d'un débouche-égout en dehors des heures régulières de travail Prêt d'une cage pour animaux	Coût réel des travaux Gratuit Coût réel des travaux Gratuit 20 \$ de dépôt 80 \$ 20 \$ de dépôt
SERVICES RENDUS EN VOIRIE Sciage de bordure de rue supplémentaire Capture d'animaux Gardiennage d'animaux en dehors des heures régulières de travail Permis modification d'une entrée charretière et/ou fermeture de fossé	Coût réel des travaux 60 \$ 60 \$ / jour 25 \$
Note	- Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

PERMIS DE CONSTRUCTION	TARIF
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE RÉSIDENTIEL	
Nouvelle construction ou implantation	50 \$ (pour le 1 ^{er} logement)
Nouvelle construction ou implantation	25 \$ (par logement additionnel)
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$
Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRES USAGES¹	
Nouvelle construction ou implantation	75 \$ de base + 1,00 \$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	50 \$ de base + 1,00\$ pour chaque 1 000 \$ du coût estimé des travaux
Ajout de parties saillantes (patio, galerie, terrasse, etc.)	50 \$
BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE TOUS LES USAGES	
Nouvelle construction ou implantation	25 \$
Transformation, agrandissement ou autres travaux majeurs	25 \$
BÂTIMENT PRINCIPAL USAGE AGRICOLE (EXCLUANT ÉLEVAGE PORCIN)	
Bâtiment d'élevage moins de 10 unités animales	50 \$
Bâtiment d'élevage plus de 10 unités animales	100 \$
Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment moins de 10 unités animales	25 \$
Agrandissement, transformation, conversion d'un bâtiment plus de 10 unités animales	50 \$
PROJET ÉLEVAGE PORCIN	
Construction ou agrandissement sans consultation publique	100 \$
Construction ou agrandissement avec consultation publique	Déboursés réels encourus par la municipalité ou la MRC avec un montant en garantie de 5 000 \$
PERMIS DE LOTISSEMENT	
Plan-projet de lotissement	20 \$ par lot
AUTRES CONSTRUCTIONS	
Piscine	25 \$
Autres	25 \$
Ouvrage de captage de l'eau souterraine	25 \$
Installation septique	25 \$

¹ Comprend les usages de type commercial, industriel, institutionnel, etc.

CERTIFICAT D'AUTORISATION	TARIF
CHANGEMENT D'USAGE OU DE DESTINATION EN TOUT OU EN PARTIE D'UN IMMEUBLE	
Aménagement d'un nouvel usage principal à l'intérieur d'un bâtiment ou sur un terrain	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire de stationnement	25 \$
Aménagement ou agrandissement d'une aire pour l'entreposage extérieur à des fins commerciales ou industrielles	25 \$
Aménagement d'un usage complémentaire de services à l'intérieur d'une habitation	25 \$
Autres usages complémentaires à l'habitation : - location de chambres - logement additionnel - gîtes touristiques - entreprises artisanales	25 \$
CERTIFICAT D'OCCUPATION	10 \$
RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION	25 \$
DÉPLACEMENT	
Bâtiment principal	20 \$
Bâtiment complémentaire	10 \$
ENSEIGNES	
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne publicitaire	50 \$
Installation, modification ou remplacement d'une autre enseigne	25 \$
INSTALLATION D'UN USAGE OU CONSTRUCTION TEMPORAIRE	
Véhicule restaurant	50 \$ par semaine
Autres	25 \$
TRAVAUX SUR LA RIVE OU LE LITTORAL	
Réalisation d'un ouvrage de stabilisation de la rive	50 \$
Réalisation d'un autre ouvrage	25 \$
EXPLOITATION OU AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE OU D'UNE CARRIÈRE	50 \$
TRAVAUX DE DÉBLAI OU DE REMBLAI	25 \$
ABATTAGE D'ARBRES LORSQUE RÉGLEMENTÉ	10 \$
COUPE FORESTIÈRE	25 \$
CLÔTURE ET MURET	25 \$

<p>Note</p>	<p>Les travaux suivants sont autorisés sans permis de construction ni certificat d'autorisation. Soit les travaux d'entretien et de réparation normale d'une construction tel que peinture, vernis, revêtement de plancher intérieur, consolidation du support de galerie, marche d'escalier, garde-corps existant, en autant que le coût de la main d'œuvre et des matériaux n'excède pas mille cinq-cents dollars (5 000 \$) avant taxes et à la condition que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les travaux ne touchent pas les fondations ni la structure portante de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment; 2. les travaux ne touchent pas la réfection complète de l'infrastructure touchée; 3. les travaux n'apportent aucune augmentation à la superficie de l'infrastructure, ne touchent pas une modification complète d'une cloison intérieure, d'un mur, d'une porte ou du matériel de revêtement extérieur et ne crée pas une nouvelle ouverture au bâtiment; 4. les travaux ne sont pas visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural; 5. les travaux sur une propriété privée ne nécessitent pas l'utilisation de la voie publique ou de l'emprise publique pour l'entreposage ou la mise en place de container, de machinerie, de camion d'entrepreneur, d'échafaudage nécessaire à ces travaux pour lesquels une autorisation municipale pour l'utilisation temporaire est nécessaire. 6. les travaux n'apportent pas une modification indue ou importante à l'usage régulier du bâtiment; <p>Outre les dispositions précédentes, les modifications suivantes sont également autorisées sans permis ni certificat d'autorisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux de réparation et de réfection du revêtement superficiel de toiture lorsqu'il s'agit de remplacer ce revêtement existant par un matériel identique; 2. Les travaux de réparation ou de remplacement de maximum deux fenêtres; 3. Les travaux de pavage bitumineux d'une aire de stationnement de l'entrée charretière d'une habitation d'usage résidentiel unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale en conformité aux normes prescrites au <i>Règlement de zonage</i> à condition qu'il n'y ait aucune augmentation à la superficie ni élargissement de l'entrée charretière selon les conditions du paragraphe 5° visé au premier alinéa; 4. Les travaux de changement aux éléments amovibles intérieurs d'une construction tel qu'armoires, comptoirs, mobilier intégré et vanités sont autorisés sans certificat selon les conditions des paragraphes 1° à 5° visé au premier alinéa.
--------------------	--

AUTRES SERVICES	TARIF
AVIS DE CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME	25 \$
DÉROGATION MINEURE Projet en vue de régulariser une situation existante pour une transaction immobilière.	200 \$ journal municipal et/ ou 300 \$ journal régional
Tout nouveau projet de lotissement ou toute nouvelle construction.	400 \$ journal municipal et/ ou 500 \$ journal régional
USAGE CONDITIONNEL Demande d'usage conditionnel	100 \$
DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN OU AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME Analyse de la demande Procédure	150 \$ 250 \$
DIVERSES Demande à la CPTAQ Demande d'information sur une propriété pour la réalisation d'un certificat de localisation Demande d'information sur une propriété pour une évaluation environnementale de site (Phase I)	50 \$ 0 \$ 0 \$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe C.

ANNEXE D

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

LOCATION DE SALLE	TARIF		
	Résident	Non-résident	Organismes Accrédités
Édifice Caron – 2 ^e étage	74,73 \$	103,48 \$	0 \$
CENTRE ERNEST-J.-PAPILLON			
Gymnase	172,46 \$	229,95 \$	0 \$
Gymnase – Funérailles / Baptême / Fête d'enfant	114,98 \$	172,46 \$	N/D
Gymnase – Funérailles (montage de salle inclus)	172,46 \$	229,95 \$	N/D
Gymnase – Fête d'enfant et 1 jeux gonflables	172,46 \$	229,95 \$	N/D
Gymnase – Fête d'enfant et 2 jeux gonflables	229,95 \$	344,93 \$	N/D
FRAIS RELIÉS À LA LOCATION DE SALLE			
Montage de la salle par la Ville (au besoin)	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Conciergerie de base non effectuée par le locataire	86,23 \$	114,98 \$	86,23 \$
Bris	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation	Coût réel de la réparation
Surveillance de l'activité par la Ville	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins	À déterminer selon besoins
Perte d'une clé	50 \$	50 \$	50 \$
Note	Des frais d'administration de 15% peuvent s'ajouter à ces montants.		

LOCATION D'ÉQUIPEMENT	TARIF	
	Résident	Non-résident
Chaises	0,75 \$	0,75\$
Tables	2,50 \$	2,50\$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe D.

LOISIRS ET SPORTS

TERRAINS EXTÉRIEURS	TARIF
TERRAIN DE BALLE TERRAIN DE BALLE AVEC PRÉPARATION DE TERRAIN TERRAIN POUR LIGUE DE BALLE ESTIVALE	Résident
	0 \$
	74,73 \$
TERRAIN POUR LIGUE DE BALLE ESTIVALE	344,93 \$
TERRAIN DE SOCCER	0 \$

SALLE D'ENTRAÎNEMENT (15 ans et +)	TARIF
<i>Les tarifs ci-dessous peuvent être modifiés à la hausse sans préavis et sans obligation de modifications au présent règlement.</i>	
COÛT À LA SÉANCE	5,00 \$
COÛT ABONNEMENT MENSUEL	25,00 \$
COÛT ABONNEMENT 6 MOIS	120,00 \$
COÛT ABONNEMENT 12 MOIS	200,00 \$

CAMP DE JOUR	TARIF	
COÛT INSCRIPTION À LA SEMAINE	Résident 40 \$	Non-résident 80 \$
COÛT INSCRIPTION À LA JOURNÉE <i>sur approbation du coordonnateur et réservation préalable</i>	20 \$	
SORTIE ET ACTIVITÉ DU CAMP DE JOUR À déterminer selon les activités		
SERVICE DE GARDE DU CAMP DE JOUR		
7h00 à 9h00 (par enfant) – période / semaine	4 \$ / 15 \$	6 \$ / 20 \$
16h00 à 17h30 (par enfant) – période / semaine	4 \$ / 15 \$	6 \$ / 20 \$
Matin et soir (par enfant) – semaine	20 \$	30 \$

Lorsqu'applicable, les taxes fédérales et provinciales sont incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Grille tarifaire pour l'intervention du service des incendies sur des territoires sans entente d'entraide mutuelle ou pour incident d'un non-résident sur le territoire de la Ville. (Incendie de véhicule, déversement, fil électrique accroché)

SERVICE	TARIF
A- Ressources matérielles :	
-Camion autopompe-citerne 726 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention)	500 \$ / h
-Camion autopompe-citerne 706 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention)	500 \$ / h
-Camion mini-pompe 206 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention)	500 \$ / h
-Unité d'urgence 1006 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention)	400 \$ / h
-Camion de service 906 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention)	175 \$ / h
-Véhicule du directeur 106 (est appelé et/ou se rend sur les lieux de l'intervention)	175 \$ / h
-Remplissage de cylindre d'air respirable	20 \$ / bouteille
-Mousse	250 \$ / 5 gallons
-Lavage ou décontamination habit de combat	50 \$ / habit
-Absorbant	20 \$/ sac
-Copie de rapport d'intervention	50 \$
-Frais d'administration	15 %
B- Ressources humaines :	
*Une mobilisation de 3 heures minimum est exigible pour la main d'œuvre Chaque membre du service des incendies mobilisé ou qui se rend sur les lieux de l'intervention	
-Directeur	37,76 \$ / h
-Capitaine	27,87 \$ / h
-Lieutenant	26,34 \$ / h
-Pompier	24,82 \$ / h
-Avantages sociaux	25%
-Repas	Coût réel
C- Frais fixes pour intervention dans une municipalité sans entente d'entraide mutuelle :	
	8 000 \$ / intervention
D- Frais en sus :	
- Le coût pour l'absorbant en cas de déversement ainsi que les équipements pour récupérer le liquide par terre	Coût réel

seront aux frais du non-résident au coût réel sur présentation de pièces justificatives.	
- Les autres frais encourus par la Ville pour répondre aux besoins de l'intervention (rétrocaveuse, gravier, décontamination des équipements, etc.) selon les taux en vigueur au service des travaux publics ou selon le coût des sous-traitants	Coût réel

